

GRAND JEU 100 ANS PAYOT

1. Organisation du Jeu

La société LABORATOIRES DR. N.G PAYOT, Société par Actions Simplifiée au capital de 1.331.200 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 552 128 944, ayant son siège social au 40/52 Boulevard du Parc, 92200 Neuilly-sur-Seine (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du 16/07/2020 (8h00, heure de Paris) au 23/07/2020 (23h59, heure de Paris) inclus, un jeu sans obligation d'achat intitulé « Grand Jeu 100 Ans PAYOT » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu est porté à la connaissance du public sur les supports électroniques suivants :

- Le site : www.payot.com ;
- Le site : <https://www.facebook.com/payotfr> ;
- Le site : <https://www.instagram.com/payotfrance/>
- Via des emailings afin de présenter le Jeu ;
- Sur des sites tiers via des formats publicitaires.

Le Jeu se déroulera exclusivement sur Internet à l'adresse suivante <https://www.payot.com/FR/fr/marque>

2. Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure jouissant de l'intégralité de ses droits civils résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, et ceux de la société gestionnaire du Jeu, ainsi que des membres de leur famille disposant d'un accès Internet ainsi qu'une adresse email valide.

3. Lots mis en jeu

Les lots à remporter dans le cadre du Jeu sont les suivants :

	NOMBRE	VALEUR COMMERCIALE UNITAIRE
KIT MULTI-MASQUES VISAGE	2	43,50€
CREMES MAINS 30 ML MINIS - NEROLI & ORCHIDEE	2	8,00€
CREMES MAINS 30 ML MINIS - FLEUR DE LOTUS	2	8,00€
CREMES MAINS 30 ML MINIS - HERBE FRAICHE	2	8,00€
COFFRET COLLECTOR	5	49,00€
PATE GRISE		
PATE GRISE COLLECTOR	5	23,00€
PATE GRISE SP 5	1	23,00€
PATE GRISE GELEE NETTOYANTE	1	21,00€
PATE GRISE CONCENTRE	1	43,50€
PATE GRISE JOUR	1	34,50€
PATE GRISE NUIT	3	35,50€
PATE GRISE SOIN NUDE	3	31,00€
PATE GRISE PAPIERS MATIFIANTS	3	7,00€

CRÈME N°2		
CREME NUAGE	2	48,50€
CC CREAM SPF50+	2	32,50€
HYDRA 24+		
HYDRA 24+ CREME GLACEE	2	48,50€
HYDRA 24+ REGARD GLACON	2	31,00€
HYDRA 24+ BAUME EN MASQUE	2	31,00€
HYDRA 24+ ESSENCE	2	23,50€
HYDRA24+ CONCENTRÉ	2	45,50€
MY PAYOT		
MY PAYOT JOUR	2	36,50€
MY PAYOT BRUME TAILLE VOYAGE	2	9,90€
MY PAYOT SLEEPING PACK	2	31,00€
LE CORPS		
GOMMAGE AMANDE DELICIEUX	2	26,50€
LAIT HYDRATANT 24H	2	42,30€
HUILE DE DOUCHE RELAXANTE	2	25,00€
HUILE ELIXIR	2	39,50€
CREME MAINS VELOURS	7	16,80€
HERBORISTE DETOX BRUME JAMBES LEGERES	2	28,50€
LES DEMAQUILLANTES		
MOUSSE MICELLAIRE NETTOYANTE	5	26,30€
FORMAT WEEKEND - EAU MICELLAIRE EXPRESS	5	9,90€
FORMAT WEEKEND - LAIT MICELLAIRE DÉMAQUILLANT	5	9,90€
GOMMAGE DOUCEUR FRAMBOISE	5	33,50€
BUBBLE MASK PEELING	5	36,50€
BLUE TECHNI LISS		
BLUE TECHNI LISS CONCENTRE	2	58,50€
NUTRICIA		
NUTRICIA BAUME LEVRES COCOON	5	19,00€

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces du lot gagné ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Le lot est nominatif, non commercialisable et ne peut pas être attribué ou cédé à un ou des tiers.

4. Modalités de participation au Jeu

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se connecter sur le site <https://www.payot.com/FR/fr/marque> du 16/07/2020 (8h00) au 23/07/2020 (23h59) inclus, heure de Paris ;
- Entrer son adresse email, puis remplir l'ensemble des champs obligatoires proposés du formulaire (notamment nom, prénom, adresse postale et adresse électronique) ;
- Cocher la case « j'ai lu et j'accepte le règlement » ;
- Valider son inscription au Jeu en cliquant sur « Jouer » ;
- Jouer en déclenchant la machine à sous.

La participation au Jeu sera prise en compte au moment où le participant valide son inscription en cliquant sur « Jouer ».

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu le lot qui lui aurait été indûment attribué.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment de l'identité et du domicile des gagnants. Tout participant ayant enfreint le règlement ou commis un abus quelconque, notamment par une fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant. La Société Organisatrice n'a aucune obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participants, pouvant limiter cette vérification aux seuls gagnants.

5. Détermination des gagnants

Est ainsi déclaré gagnant du Jeu un participant qui joue au moment d'un « Instant gagnant » (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet Instant gagnant.

Les Instants gagnants qui déclenchent l'attribution d'un des lots à un participant sont prédéterminés de façon aléatoire.

Après avoir joué au Jeu, une page de résultats s'affiche immédiatement indiquant au participant s'il a gagné ou perdu. Le participant ne sera réputé gagnant que s'il voit apparaître les trois cadeaux. Si le participant est gagnant du Jeu, il connaîtra immédiatement le lot qui lui est attribué.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par Instant gagnant. De même, il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

6. Modalités d'obtention de la dotation

Les lots seront livrés aux gagnants par La Poste dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la fin de la période de Jeu à l'adresse postale indiquée au moment de leur inscription au Jeu.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des lots. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois jours suivants la réception de son lot.

Tout lot qui n'aurait pas pu être remis au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenu à sa disposition à l'adresse du Jeu, PAYOT 40/52 Boulevard du Parc, 92200 Neuilly-sur-Seine, pendant un délai de quatre mois à compter de la fin du Jeu. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé son lot par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celui-ci. Ce lot pourra librement être remis en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants qui ne se seraient pas manifestés au terme de la période de Jeu. Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable dans un délai d'un mois, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

7. Acceptation du règlement et accès au règlement

L'inscription et la participation au Jeu entraînent l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

Le présent règlement est consultable sur le site officiel du Jeu www.payot.com jusqu'au 29/07/2020 23h59, heure française.

8. Annulation / Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le Jeu en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des lots n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

9. Réserves – Cas de force majeure

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu et pour l'acheminement des lots.

Toutefois, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de mauvais acheminement du courrier et/ou de la participation en ligne ainsi que de l'absence de validation du formulaire d'inscription et du questionnaire dûment complétés par les participants.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques des connexions des participants, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration de ces données, de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu, ou de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

Le lot attribué au gagnant ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourra en aucun cas être échangé à la demande du gagnant contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelque raison que ce soit.

10. Protection des données personnelles

Aux fins de l'organisation du Jeu, la Société Organisatrice est conduite à solliciter des données personnelles concernant le participant, notamment ses nom, prénoms, adresse email et son adresse postale. Ces données font l'objet d'un traitement par la Société Organisatrice, représentée par Cyrille Stievenart en sa qualité de directeur financier considéré(e) comme étant le responsable de ces traitements.

En participant et en s'inscrivant au Jeu, le participant autorise la Société Organisatrice à collecter, enregistrer et stocker ces données qui ne seront traitées et utilisées que dans la mesure de ce qui est nécessaire à l'exécution du Jeu, à l'accomplissement par la Société Organisatrice des obligations qui lui incombent et dans la limite des délais de prescription applicables aux

opérations de loteries publicitaires visées par l'article L. 121-20 du Code de la consommation.

Les destinataires de ces données sont strictement limités à ce jour aux services suivants de la Société Organisatrice :
LABORATOIRES Dr. N.G. PAYOT

Les données collectées ne seront conservées que dans la mesure de ce qui est nécessaire à l'exécution du Jeu et à l'accomplissement par la Société Organisatrice des obligations qui lui incombent et dans la limite des délais de prescription applicables aux opérations de loteries publicitaires visées par l'article L. 121-20 du Code de la consommation.

En application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et des articles 12 à 23 du règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016, le participant bénéficie de droits d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou de limitation de leur utilisation. Le participant peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer à leur traitement.

Ces droits peuvent être exercés en s'adressant à Cyrille Stievenart par email à l'adresse suivante (cyrille.stievenart@payot.fr) en sa qualité de directeur financier .

En cas de difficultés liées à la gestion de ses données, le participant a enfin la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Cnil : tél : 01 53 73 22 22 - site internet : www.cnil.fr

11. Loi applicable

Ce Jeu et le présent règlement sont régis et interprétés conformément à la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, sans recours possible, par la Société Organisatrice en fonction de la nature de la question, dans le respect de la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de quatre mois maximum après la clôture du Jeu, à l'adresse suivante : Service Digital, Laboratoires PAYOT 40/52 Boulevard du Parc, 92200 Neuilly-sur-Seine.